



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
58

Séance du 30 juin 2026

Objet

Convention de gestion du
poulailler entre l'EHPAD
Les Charmilles et
l'Association
"Les Amis des Charmilles"

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Verpillot, Montagut, Monsieur Hairault, Mesdames Brault-Pitaud, Motte-Tchernia, Maës, Monsieur Vignaud, et Mesdames Salitra et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Elisabeth Gancel, pouvoir donné à Madame Adélaïde Montagut

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Tahir Thiam
Monsieur Jean Arnal

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	15
Présents	12
Votants	13

Vote

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon



CONVENTION DE GESTION DU POULAILLER ENTRE L'EHPAD LES CHARMILLES ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DES CHARMILLES »

Vu la convention de partenariat de gestion du poulailler entre l'EHPAD et l'Association « Les amis des Charmilles »,

Considérant la facilité de gestion des œufs en confiant la gestion du poulailler à l'Association « Les amis des Charmilles »,

Vu les statuts de l'Association « Les amis des Charmilles » visant à contribuer à la vie sociale des résidents,

Vu les conditions de partenariat précisées dans la présente convention,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de partenariat de gestion telle que présentée, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2026,

AUTORISE le Président du CCAS à signer cette convention avec l'Association « Les amis des Charmilles ».

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS





**CONVENTION DE PARTENARIAT
AUTOUR DE LA GESTION DU POULAILLER ET DES POULES
DE L'ESPACE DE VIE PROTÉGÉE DU HAMEAU DU CANAL**

ENTRE le **Centre Communal d'Action Sociale de Redon**, représenté par la Vice-Présidente, Madame Karen LANSON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Et

L'association « Les amis des Charmilles », représentée par Maria Torlay, Présidente de l'association, Sise dans les locaux de l'EHPAD des Charmilles, 3 rue Lucien Poulard – 35 600 REDON

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'association « Les amis des Charmilles » est composée de résidents de l'EHPAD, familles, professionnels, bénévoles.

Il est précisé que l'association « Les amis des Charmilles » agit au bénéfice de la résidence pour soutenir la vie sociale et préserver la perte d'autonomie des résidents par diverses actions menées. La gestion du poulailler en fait partie et répond pleinement à ses missions.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de mettre à disposition à titre gratuit le poulailler et les poules de l'EHPAD à l'association « Les amis des Charmilles », afin que cette dernière s'en occupe dans le respect du bien être animal.

Cette convention ne peut ni être cédée, ni être transmise à un tiers.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2026. La convention se poursuivra ensuite chaque année, par tacite reconduction, et ce tant que les éléments mutualisés perdureront sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Les parties peuvent résilier à tout moment en respectant un préavis de 3 mois dont le délai commencera à la réception d'un courrier adressé par lettre recommandée accusé réception précisant la volonté de résilier la convention.

Article 3 : Répartition des missions dans le déploiement du projet

L'EHPAD des Charmilles :

- Est garant des règles d'hygiène et d'entretien du poulailler,
- S'assure des règles de salubrité, de sécurité et de tranquillité autour du poulailler.
- Met à disposition le poulailler et les trois poules,
- Autorise l'accès du poulailler à l'association « Les amis des Charmilles ».

L'association « Les amis des Charmilles » :

- Intervient pour participer à la vie sociale et la perte d'autonomie des résidents par la mise en place d'activités autour du poulailler,
- Entretien le poulailler en respectant les règles d'hygiène suivantes : chaque semaine, il convient de nettoyer le poulailler en remplaçant la paille. Une épaisseur de paille doit être maintenue pour le confort des poules. L'accès au poulailler est libre en passant par l'espace de vie protégée du Hameau du Canal.
- Assure le ramassage des œufs et les utilise à sa convenance.

L'association « Les amis des Charmilles » et L'EHPAD des Charmilles partagent ensemble la bonne tenue du poulailler de l'espace de vie du Hameau du Canal.

Article 4 : Obligations de l'association :

Les bénévoles de l'association s'engagent à respecter les obligations issues de la présente convention et à respecter le règlement de fonctionnement de l'établissement qui est annexé à la présente convention.

Article 5 : Assurances et responsabilités :

L'EHPAD assure le poulailler mais l'association sera responsable en cas de dommages causés.

A Redon, le

Le CCAS de Redon,

Pour le Maire-Président et par délégation,
Karen Lanson
Vice-Présidente

L'association « Les amis des Charmilles,

Pour le Maire-Président et par délégation,
Maria Torlay
Conseillère municipale en charge de
l'Accompagnement des aînés et liens
intergénérationnels